



Contact pour l'UE :  
Mark Olden  
[mark@fern.org](mailto:mark@fern.org)  
+44 797 388 4718

Contact pour la France :  
Nicholas Bell  
[nicholas.bell@gmx.net](mailto:nicholas.bell@gmx.net)  
+33 6 22 43 68 85

## **UNE ACTION EN JUSTICE APPELANT A RETIRER LA BIOMASSE FORESTIÈRE DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

BRUXELLES, le 4 mars 2019 – Une action en justice historique a été déposée aujourd'hui contre l'Union européenne (UE) par des plaignants issus de cinq États membres européens, dont la France, la Roumanie, l'Irlande, la Slovaquie et l'Estonie, estimant qu'en promouvant la combustion de bois des forêts comme source d'énergie renouvelable et neutre en carbone, la directive européenne sur les énergies renouvelables révisée en 2018 (RED II) détruira les forêts et augmentera les émissions de gaz à effet de serre.

L'affaire, qui a été déposée devant le Tribunal de l'Union européenne à Luxembourg, cite des preuves scientifiques selon lesquelles les centrales au bois rejettent, dans l'atmosphère, plus de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) par unité d'énergie que les centrales à charbon. La politique de l'UE ne prend en effet pas en compte les émissions de CO<sub>2</sub> résultant de la combustion de biocombustibles pour produire de la chaleur ou de l'énergie, ce qui laisse penser que ces derniers seraient plus respectueux du climat que les combustibles fossiles. Les plaignants demandent à la Cour d'annuler les dispositions de la directive relatives à la biomasse forestière, afin de rendre la pratique de combustion de biomasse forestière inéligible pour atteindre les objectifs des États membres de l'UE en matière d'énergies renouvelables et d'octroyer des subventions à ce titre.

La centrale de Gardanne aura approximativement besoin de 850.000 tonnes de biomasse par an, dont plus de la moitié sera constituée de biomasse ligneuse issue des forêts, extraite spécifiquement à cet effet. Pendant les dix premières années, une grande partie (plus de la moitié) pourra être importée, mais au bout de dix ans, toute la biomasse devra être extraite dans une zone de 400 km de rayon autour de Gardanne.

Bernard Auric, Président de l'*Association de lutte contre les nuisances et la pollution* (ANLP), en est l'un des plaignants. A l'instar d'autres habitants de Gardanne, dans le sud de la France, sa vie a été perturbée par la conversion d'une ancienne centrale à charbon en une centrale alimentée en biomasse.

Bernard décrit que « *Le bruit est si fort que certains habitants vivant à proximité de la centrale sont obligés de fermer toutes les fenêtres, même quand il fait très chaud en été, et doivent placer des matelas contre les fenêtres pour tenter de diminuer le bruit. Ils disent que cela équivaut à un hélicoptère volant à 100 mètres au-dessus de la maison. Ils sont*

*régulièrement privés de sommeil, et les enfants, en particulier, en sont négativement impactés.»*

La centrale électrique est située dans une zone densément peuplée, avec environ 10.000 habitants vivant à moins d'un kilomètre de celle-ci, et comprenant une école maternelle, deux écoles, un stade, plusieurs terrains de sport et un gymnase à moins de 500 mètres.

La poursuite judiciaire soutient que non seulement la non-comptabilisation des émissions de CO<sub>2</sub> sapent les efforts déployés pour lutter contre le changement climatique, mais aussi que les subventions octroyées à l'industrie de la biomasse augmentent la demande, et donc l'exploitation des forêts en Europe et en Amérique du Nord.

FIN

Pour plus d'informations sur l'affaire judiciaire ou sur les plaignants, rendez-vous sur [www.eubiomasscase.org](http://www.eubiomasscase.org). L'affaire sera postée en ligne dès que le dossier sera déposé.